



OBJET : Ouvertures des classes d'études dirigées dans les écoles élémentaires de Villemomble - Année scolaire 2025/2026

[Nomenclature « Actes » : 8.1 Enseignement]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 du Conseil Municipal modifiant la délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2006 décidant l'organisation d'études dirigées et approuvant la convention passée avec l'Inspection Académique fixant les conditions de fonctionnement de ces études,

VU les décisions en date du 4 juillet 2025 fixant le tarif des études dirigées et des études dirigées avec accueil périscolaire du soir pour l'année scolaire 2024/2025,

VU la décision en date du 18 juin 2025, appliquant la règle du quotient familial et fixant les tarifs pour certaines prestations périscolaires,

VU l'arrêté municipal en date du 20 avril 2018 portant modification des horaires d'ouverture et de fermeture des écoles publiques maternelles et élémentaires de Villemomble à compter de la rentrée 2018/2019,

D É C I D E

Article 1 : DE FIXER ainsi qu'il suit le nombre des classes d'études dirigées dans chaque école élémentaire de la Commune, en fonction du nombre d'élèves inscrits, pour l'année scolaire 2025/2026.

- école François Coppée/Lamartine 3 classes (60 élèves)
- école Foch I 3 classes (72 élèves)
- école Foch II 3 classes (73 élèves)
- école Saint-Exupéry 5 classes (122 élèves)
- école Leclerc 5 classes (118 élèves)
- école Anne Frank..... 2 classes (33 élèves)

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable de la trésorerie du Raincy,
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements scolaires,
- Madame la Responsable du pôle des affaires scolaires et périscolaires,
- Madame la Responsable de la Direction des Ressources Humaines.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250904-17052-AR-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 8 septembre 2025

Fait à Villemomble, le 4 septembre 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis







Jean-Michel BLUTEAU

